

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, articles D 714-77 à D 714-82,
Vu les statuts de l'Université de Limoges, article 13,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2022.

Délibération enregistrée sous le numéro **144-2022-CAB**
Conseil d'Administration du 25 novembre 2022 :

Sujet : Création du service commun de reprographie

Un service commun de reprographie est créé au sein de l'université de Limoges.

Les membres du Conseil d'administration se prononcent sur cette création.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 2
Ne souhaite pas participer au vote : 3

Fait à Limoges, le 25 novembre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 novembre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*